



DIRECTIVES POUR LES ZONES RÉSERVÉES
AUX COMPÉTITIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DE CWSAA
SAISON 2010-2011

Fred Bosinger, Président du comité des compétitions

Les directives et les règlements cités ci-dessous visent à aider les membres des centres dans leurs négociations avec les comités d'organisation des compétitions (ROC). Ils s'appliquent généralement à la tenue des compétitions régionales ou de divisions depuis le niveau débutant (ligue de ski Nancy Greene) jusqu'au niveau « Junior » (Championnat provincial). La tenue des championnats national, international et des coupes du monde qui peuvent comprendre une couverture médiatique audiovisuelle pourraient exiger des négociations détaillées ou l'aide de directeurs événementiels spécialisés.

Afin d'assurer le bon déroulement des compétitions dans votre région, il est recommandé d'adopter les règlements et les directives proposés; ils aideront à éviter les surprises de dernière minute. Il est primordial que vous et l'organisation de la compétition conveniez par écrit d'un accord mutuel sur tous les détails de la compétition en question. Cette démarche doit être respectée, qu'il s'agisse d'événements approuvés par l'Association canadienne des sports d'hiver (ACSH) ou d'événements organisés à des fins récréatives ou professionnelles par d'autres.

Les règlements et directives sont rédigés conjointement avec les événements commandités par l'Association Canadienne de Ski et de leurs disciplines bénéficiant du titre de toutes les zones de compétition de l'Association des zones de ski de l'Ouest canadien (CWSAA); mais ils pourraient être également appliqués aux compétitions supervisées par d'autres commanditaires ou organisations. Il est conseillé de revoir les conditions de votre responsabilité civile auprès de vos assureurs; cela s'applique tout particulièrement aux événements qui sont à la fois gérés par les organisateurs de compétition et qui ne sont pas commandités par l'Association canadienne de ski.

Par conséquent, chaque activité doit établir et convenir partiellement ou en totalité de ce qui suit avec l'organisateur de la compétition, le moniteur, le club ou l'Association Canadienne de ski :

A. DIRECTIVES GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS

1. Les membres des activités doivent s'assurer d'être protégés par une assurance appropriée afin de faire face à n'importe quelle responsabilité civile liée à la compétition. L'Association canadienne de ski a convenu d'accepter la pleine responsabilité et d'offrir une assurance appropriée afin de protéger totalement la CWSAA et les membres des activités. Toutefois, il en va de la responsabilité du directeur de l'activité de se familiariser avec les termes et les conditions du contrat d'assurance et d'être certain, avant

le début de chaque compétition, que l'activité en question soit effectivement mentionnée dans le contrat d'assurance pour l'événement organisé.

2. Les participants à la compétition et les officiels doivent respecter toutes les règles et tous les règlements figurant dans le code de responsabilité alpine qui peut à l'occasion être affiché par le gestionnaire de la zone de ski.
3. Le port des freins à skis ou des appareils de prévention des glissements est obligatoire pour tous les skis et toutes les planches à neige utilisés, et ce, pour toute forme de compétition ou pendant la période récréative libre de ski.
4. Il est conseillé au ROC et à la direction de la zone de négocier les prix de location des équipements spécialisés ainsi que d'autres frais pour le travail et l'utilisation des locaux qui pourraient être nécessaires en se reportant ci-dessous aux frais de préparation de la compétition.
5. Il pourrait être judicieux de désigner un coordinateur/une personne-ressource pour une zone de ski officielle qui serait responsable des interactions entre le ROC et la direction de la zone de ski.
6. Il doit être défini si la zone assure gratuitement le transport des membres de l'équipe nationale et des entraîneurs comme il est indiqué parfois par le CSA et ses disciplines.
7. Il doit être déterminé, pour les championnats canadiens, les événements nationaux ou internationaux, que tous les participants, les entraîneurs, les membres officiels et les employés concernés devront payer leur billet d'admission pour la journée de la zone, ou s'ils seront remplacés par un moyen d'identification approprié et approuvé par le ROC.
8. Si un accident se produit pendant la course ou sur une zone d'entraînement ou d'échauffement, le tout sous la supervision du comité organisateur de la course ou des capitaines d'équipe participant à la course, l'accès au rapport d'accident de la patrouille de ski ne doit pas être déraisonnablement restreint au responsable technique.
9. Finalement, il est **extrêmement important** de déterminer les points suivants lors des premières étapes de planification d'une course :
 - a. Le nom du commanditaire, afin d'éliminer tout conflit d'intérêts.
 - b. La somme d'argent accordée et la date de disponibilité de la zone.

B. **AVANT LE DÉBUT DE LA SAISON**

1. Le nombre de courses que la zone peut autoriser pendant la saison à venir.
2. Les dates, l'heure et le lieu où se dérouleront les courses.
3. Les personnes responsables de l'organisation des courses.
4. Les règlements applicables aux jours d'entraînement et à de la course pour les officiels et les participants.

5. Combien d'officiels, de moniteurs ou d'employés de la course seront transportés gratuitement le jour de la course. Pour le ski de descente, les jours d'entraînement (maximum 3 jours) sont estimés équivalant aux nombres de jours de course.

C. **LES JOURS AVANT LA COURSE ET LE JOUR MÊME DE LA COURSE**

1. Tous les participants, les moniteurs et les officiels doivent disposer d'un laissez-passer valable, correctement mis en place sauf indications contraires.
2. La date et le lieu de délivrance des droits de passage doivent être convenus et être approuvés par la direction de la zone.
3. Une liste de tous les participants, les moniteurs et les officiels est exigée avant l'obtention ou l'achat des laissez-passer.
4. À l'avance, on doit désigner le responsable de la collecte des laissez-passer et de leur distribution.
5. Les participants à la course qui possèdent un laissez-passer accordé à tous les participants de toutes les zones CWSAA doivent être informés du lieu de collecte de leur laissez-passer journalier pour leur zone.
6. Frais facturables aux participants qui n'ont pas de droit de passage : il est recommandé, à la discrétion du gestionnaire de la zone, de ne pas faire payer moins de 50 % des laissez-passer journaliers donnant accès à la zone des jeunes et des étudiants.
7. Dans le cas de la course de descente, on doit établir le nombre de jours précédents la course auxquels le tarif convenu sera applicable. Habituellement, et selon les exigences actuelles de la FIS, trois jours d'entraînement sont autorisés pour les courses de descente. Aucun jour d'entraînement n'est exigé pour les courses telles que le slalom, le slalom géant ou le super G.
8. Les avantages de la ligne d'attente préférentielle :
 - a. Les officiels qui travaillent le long du circuit de la course pendant le déroulement de l'épreuve (le technicien délégué, le directeur de l'épreuve, le directeur de la compétition, le chef des juges de portes, l'arbitre et les travailleurs requis pour la compétition) doivent porter des vêtements d'identification permettant de les différencier.
 - b. Les participants à la course qui doivent refaire l'épreuve et qui reçoivent la fiche de l'arbitre à l'arrivée doivent présenter cette fiche au préposé des remonte-pentes.
9. Les courses se dérouleront dans la zone approuvée par la direction.
10. Tous les obstacles, comme les pôles, les ornières et les bosses doivent être retirés à la fin de la course avec l'aide des participants. Sauf accord contraire, ceci n'est pas une responsabilité incombant à la zone et devient donc une tâche facturable pour la course.

11. Les conditions relatives à l'entraînement ou à l'évaluation des formations autres que celles liées à la course, à leur emplacement, à la préparation et au nettoyage, doivent être définies.

D. **FRAIS DE PRÉPARATION À LA COURSE**

L'adhésion au CWSAA permet un tarif de base largement applicable à l'industrie pour les courses du niveau des clubs. Ce tarif est utilisé par les zones de ski de l'Ouest canadien dans le cadre des négociations menées avec différents organismes qui prévoient organiser des compétitions dans les zones de ski. Ces taux sont les suivants :

1. **Service et équipement de base**

a.	Taux horaire pour les dameuses des premières lignes	180 \$/h
b.	Taux horaire pour un moyen de transport secondaire Machines à neige	100 \$/h
c.	Motoneiges	70 \$/h
d.	Canon à neige	375 \$/h
e.	Remonte-pente supplémentaire	160 \$/h
f.	Travailleurs et personnel d'appoint coût + 25 %	

2. **Préparation de la formation**

La préparation d'une course de compétition peut être coûteuse et de nombreux organisateurs peuvent ne pas disposer des fonds nécessaires pour payer la totalité des frais exigés par les zones de ski, notamment pour les événements de slalom géant et de descente qui réclament la mise en place d'importantes mesures de sécurité appropriées.

Pour ce type d'événements, il est conseillé que la zone de ski et les organisations de la course concluent une entente avant le début de la saison. Afin de s'assurer qu'aucune partie ne connaisse une perte financière, il peut s'avérer nécessaire de faire appel à une aide extérieure par le biais d'ententes de commandite afin de couvrir tous les coûts. De plus, certaines pièces d'équipement peuvent nécessiter d'être installées avant de trop importantes accumulations de neige.

L'organisation de compétitions de slalom et de slalom géant demande beaucoup moins de travail et de machinerie. Par conséquent, il est recommandé aux stations membres de CWSAA de facturer le tarif de base pour les événements de slalom et de slalom géant, et ce, jusqu'aux compétitions de niveau divisionnaire.

Ceci couvrirait tous les programmes de courses établis, dont les événements du FIS régional, mais aucun championnat canadien et

événement national et international.

À l'issue de précédentes expériences, la préparation du site pour le slalom et le slalom géant pour un weekend de compétition requiert :

un minimum de 8 heures de dameuse avec lames et disques = 8 heures X 180 \$, soit 1440 \$;

l'emplacement des barrières de contrôle afin de clôturer toute la zone. Le travail est effectué par le personnel de la station de ski (ex : 2 travailleurs X 9 \$/h x 10 h + 10 % = 200 \$);

des locaux à usage de bureaux ou de pavillon de jour, administration et coûts indirects = 150 \$.

TOTAL 1790 \$ Ou 895 \$ par journée de course

Il est recommandé de facturer cette somme pour les sites accueillant les courses de slalom et de slalom géant.

Il convient de souligner que ces tarifs de base sont donnés seulement à titre indicatif; chaque station peut facturer un tarif supérieur : cela est entièrement à la discrétion du gestionnaire de la station de ski.

3. Raisonnement

En fournissant un site de compétition correctement préparé et balisé, la station de ski restreint ses zones destinées aux activités récréatives, ce qui peut nuire aux revenus de l'établissement.

La plupart des sites de compétition, tels que les patinoires de hockey, les piscines de natation et les stades d'athlétisme sont amplement financés par les contribuables. Il semble donc injuste de demander aux gestionnaires de financer les sites pour des compétitions de ski.

Il est clair que la tenue de courses de ski est de plus en plus coûteuse chaque année; il faut également reconnaître que les préparatifs et les normes exigés par les organisations de compétitions sont beaucoup plus élevés. Toutefois, il est possible de répondre à ces demandes en augmentant proportionnellement les coûts payés par l'organisateur.

Bien évidemment, pour offrir les services décrits aux coûts détaillés ci-dessus, chaque gestionnaire a l'obligation d'offrir une qualité de services supérieure pour chaque tâche.